

Carennac, 1-7 août 2022

Sélection de 20 affiches

- 12/02/1792** **1 Loi d'amnistie en faveur des sous-officiers et soldats qui ont déserté leurs drapeaux avant le 1er juin 1789**
- Roi
- Loi prise pendant la première phase de la Révolution, avant les graves problèmes du roi (invasion des Tuileries, fuite à Varennes) qui entraînent son procès et son exécution le 21 janvier 1793. Elle est votée dans le contexte de la pression exercée par les puissances coalisées pour tenter de garantir la sécurité du roi de France et de sa famille (déclaration de Pillnitz). La loi permet de préparer la déclaration de guerre au "roi de Bohême et de Hongrie" c'est à dire l'empereur d'Autriche Léopold II et l'invasion les Pays-Bas deux mois plus tard. On notera que l'affiche ne comporte pas de liseré en fleur-de-lys (emblème royal), indication que Cahors (où l'affiche est imprimée) était peut-être peu favorable à la monarchie.
- 16/02/1792** **2 Arrêté sur la façon dont seront armés les gardes champêtres**
- ADDL
- Dans le contexte de l'abolition des privilèges des nobles et de l'Église, les campagnes connaissent une multitude de désordres et d'infractions graves, et ce malgré une législation qui prévoit le poste communal de garde champêtre chargé de maintenir la sécurité des personnes et des biens. De nombreuses communes, dont Carennac, ne veulent pas engager la dépense du salaire prévu, assez élevé, ou craignent les réactions hostiles de la population devant une telle mesure répressive. Ce n'est que contraint et forcé par le district, le 9 Thermidor, jour de la fin de la Terreur, que Carennac se résoud à nommer son premier garde, Jean Vernet (cf. *histoire de Carennac* t. 1, p.124). La question de l'armement du garde champêtre reste longtemps sensible: en 1830, le maire Teilhac fait "désarmer" le garde, qui ne conserve que son sabre réglementaire. L'imprimeur a utilisé une dernière fois le liseré avec fleurs de lys, l'emblème de la royauté qui ne reviendra qu'à la Restauration.
- 10/03/1792** **3 Relatif aux biens des émigrés. Liste nominative des émigrés et mesures pour protéger leurs biens.**
- ADDL
- La persécution des centaines de milliers de Français, dits émigrés (pas tous nobles ou religieux), qui fuient les violences des révolutionnaires dure jusqu'en 1799; c'est Napoléon qui y met fin en permettant leur retour. Les voies de fait commises par la population (sac de maisons d'absents, moissons illégales, etc.) inquiètent les autorités chargées par la loi de vendre les biens des émigrés au profit de la Nation, d'où cet arrêté départemental confiant aux municipalités, sous le contrôle des district, le soin d'établir d'urgence une liste des familles concernées. A Carennac, il n'y a qu'un seul émigré, d'ailleurs non noble, sans compter le "comte de Fénelon" qui n'y réside pas, mais dont certaines propriétés comme l'île Calypso sont illégalement occupées en dépit des interdictions de la mairie (cf. t.1, p.91 et 146).

16/07/1792

4 Inscription des gardes nationaux volontaires (loi du 6 mai 1792)

ADDL

Institution maintenant quelque peu oubliée, cette milice locale est composée de civils ainsi autorisés à s'organiser localement pour la sécurité de leur communauté, et même de s'armer. Au début de la Révolution (1789), ce sont généralement des notables et leurs amis qui se mobilisent presque spontanément sous la houlette de Lafayette, héros de la guerre d'indépendance américaine. Ici, l'affiche met en oeuvre la deuxième grande loi sur le sujet, qui vise à rendre le recrutement plus populaire, moins "bourgeois", en conformité avec la radicalisation du gouvernement révolutionnaire sous l'influence des Jacobins (voir t. 1, p.122). Par la suite, la garde nationale subit bien des avatars selon l'emploi que lui donne chaque régime successif jusqu'à sa dissolution en 1871 après l'insurrection de la Commune.

08/08/1792

5 Exhortation "aux habitants des campagnes" à livrer les grains aux foires et marchés pour éviter la famine dans les villes

DDL

Cette adresse au titre évitant le mot "paysan" semble refléter un antagonisme profond entre ville et campagne, découlant de l'opposition des producteurs aux réquisitions opérées au nom de l'intérêt de la défense du pays face à l'invasion étrangère et à la guerre de Vendée. Ils résistent aussi à l'emploi des assignats pour les paiements de leurs livraisons (cf. t. 1, p. 158). Ce texte propre au département du Lot illustre le danger imminent de guerre civile, qui existe alors dans de nombreux départements ruraux notamment du sud du pays. Il précède de deux jours la prise des Tuileries par la foule d'insurgés à l'instigation de la Commune de Paris, qui marque le début de la Terreur.

06/11/1792

6 Adresse "Aux pasteurs des villes et des campagnes", signée Roland (6 novembre "an II")

Min. Intérieur

Ce beau texte littéraire est empreint de la rhétorique révolutionnaire, avec citations bibliques en latin, mais aussi une dose de conciliation pour tenter de rallier à la cause révolutionnaire les religieux attachés à l'institution royale. Il est assez proche de la position de Robespierre qui fait aussi publier une affiche sur le sujet. Roland est alors ministre de l'intérieur du gouvernement girondin, favorable à une monarchie constitutionnelle, à la décentralisation et au libéralisme économique. Après l'exécution du roi, son parti perd progressivement le pouvoir du fait des violences commises contre la Convention par la population parisienne. Les Girondins sont arrêtés le 31 mai et Roland est exécuté en novembre 1793 avec ses partisans, victime des Montagnards et de la Commune de Paris. Il est marié à la célèbre "Madame Roland" (prénom: Manon) personnalité influente des salons et des milieux politiques.

15/01/1793

7 Envoi d'une force départementale de 400 volontaires auprès de la Convention

CADL

Cette affiche nous rappelle un épisode oublié de la Révolution. Alors que la Convention et le parti girondin au pouvoir sont menacés par la foule parisienne et la Commune de Paris, à l'instigation des Montagnards (un parti plus radical), un certain nombre de départements souhaitent protéger l'ordre républicain légitime et décrètent l'envoi de petits contingents armés pour protéger l'assemblée élue. Ils doivent rapidement renoncer, devant la victoire des extrémistes et l'arrestation des Girondins sous la pression de la foule le 31 mai. L'urgence de la situation est indiquée par la mention que le conseil se réunit "en surveillance permanente". Malgré la mention que la République est "non fédérative", les responsables lotois soupçonnés de girondisme, dont Combes-Dounous, président du directoire, sont alors écartés du pouvoir mais reviennent aux commandes avec le Directoire.

- 07/07/1793**
Convention
- 8 Proclamation des représentants du peuple délégués aux citoyens sur la nouvelle constitution.**
- Pour assurer leur pouvoir centralisateur, les gouvernements de la période délèguent des envoyés spéciaux chargés de faire rapport sur la loyauté des administrations locales et des populations. Roland dépêche "missionnaires patriotes". Le comité de Salut public y délègue des "représentants du peuple" chargés de convaincre la population de voter la constitution de l'an I, texte qui consacre la souveraineté du peuple, au détriment de l'Exécutif. Ce texte n'est d'ailleurs jamais mis en oeuvre en raison de la situation critique sur le plan militaire. A Cahors, l'adresse émane des "Représentants du Peuple délégués dans les départements de la Gironde, Lot et Garonne et départements voisins" qui exhortent les autorités constituées et les citoyens d'approuver la nouvelle constitution. Fin 1799, le Consulat envoie à son tour des "délégués des consuls" dans les circonscription militaires dans le même but. Chaque affiche présente l'intérêt d'exposer la politique du gouvernement en place et sa manière d'orienter l'opinion.
- 10/10/1793**
Convention
- 9 Décret portant que le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix (19 Vendémiaire an II)**
- La Convention nationale qui inaugure la Première République dirige le pays de 1792 à 1795. Ce décret au titre solennel est pris par un gouvernement (provisoire puisqu'il aurait dû être dissout après l'approbation de la constitution) dominé par le parti Montagnard à un moment où la France est menacée d'invasion. Sans contenu pratique, ce texte illustre la fuite en avant, très attentatoire aux libertés publiques, pratiquée par le régime de la Terreur jusqu'à la condamnation à mort de Robespierre le 9 Thermidor (27 juillet 1794). La "Convention Thermidorienne" qui est plus respectueuse de la légalité, sans toutefois cesser les épurations.
- 09/06/1794**
DDL
- 10 Avis au public sur la création du Journal du peuple français (11 Prairial an II)**
- La création de ce journal s'inscrit dans le mouvement de propagande en faveur des nouvelles institutions conduit par tous les régimes révolutionnaires. Se multiplient alors les publications orientées ou contrôlées par les autorités. Le Journal en question s'adresse explicitement aux "habitants des campagnes", qui constituent alors l'immense majorité du pays, mais qui sont souvent réticents devant les grands changements en cours. Cette affiche détaille la "politique éditoriale" de la nouvelle publication, qui se veut largement pédagogique et a d'ailleurs reçu l'aval du comité de l'instruction publique de la Convention. Enfin, innovation proprement révolutionnaire, le journal est destiné à être imprimé (pas édité) "par les mains du beau sexe", à l'Atelier typographique des femmes. Ce nouvel organe de presse est assez éphémère.
- 20/10/1794**
District de St-Céré
- 11 Arrêté du district de Francéré sur les rapports entre fermiers et propriétaires (29 Vend III)**
- Cette affiche nous donne un exemple des pouvoirs délégués aux districts. Ici Francéré (nom révolutionnaire de Saint-Céré) est chargé de diffuser et d'appliquer deux arrêtés (20 juillet et 3 septembre 1794) du comité de Salut Public (organe principal de la Terreur) sur le sujet sensible des rapports entre bailleurs et locataires fonciers, dans le contexte de l'abolition des privilèges. Il règne alors une tension politique extrême, et la Convention se méfie des départements, suspects de "fédéralisme" et de "girondisme", préférant s'appuyer sur les districts jugés plus zélés au service de la Révolution.

- 13/12/1797**
Dir. exéc.
- 12 Proclamation du Directoire exécutif relative à la réparation des routes (12 Frimaire an VI). Ampliation par l'ACDL**
- La dégradation du réseau routier est un problème récurrent depuis les début de la Révolution. Le Directoire est le premier gouvernement à faire un effort délibéré pour le résoudre. Non seulement on ne répare plus les chemins dégradés, mais de nombreux riverains s'approprient le domaine public (cf. t. 1, p. 181 sur les "usurpations" à Carennac). Mais la solution retenue, assez caractéristique du gouvernement fructidorien, qui est obliger les propriétaires riverains à assurer les réparations, n'a aucune chance de succès. On peut comprendre ce remède désespéré, l'État n'a alors ni les moyens de lever des impôts supplémentaires pour financer les projets, ni les moyens administratifs de gérer les travaux. Il y a également un problème de défiance à l'égard des propriétaires ruraux. Ce n'est qu'avec la Restauration que des vrais programmes routiers sont mis en place, largement financés par les communes, avec quelques subventions de l'État.
- 01/01/1798**
ACDL
- 13 Adresse du commissaire central du département du Lot à ses concitoyens et à ses collègues**
- Ce commissaire ressemble à une sorte de précurseur de l'institution préfectorale qui date de 1800. Aux termes de la constitution de l'an III (1795), le Directoire exécutif nomme auprès de chaque département et de chaque municipalité un commissaire révocable à volonté qui surveille l'exécution des lois. L'affiche non datée est postérieure au coup d'État du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) qui amène un virage à gauche. Originaire de Montauban, Combes Dounus est un ancien président du directoire du département du Lot. Son texte détaille ses compétences et en appelle au loyalisme de ses concitoyens pour remplir sa mission. Ecarté durant la Terreur, il revient avec le Directoire et devient bonapartiste après le 18 Brumaire.
- 03/04/1798**
Directoire
- 14 Arrêté qui prescrit des mesures pour la stricte exécution du calendrier républicain (14 Germinal VI)**
- Le calendrier républicain commence le 1er vendémiaire an I (22 septembre 1792), lendemain de la proclamation de l'abolition de la monarchie et de la naissance de la République. Comme le système métrique, ce calendrier marque une volonté de rupture. En l'occurrence, les révolutionnaires veulent remplacer le calendrier grégorien par un système universel s'appuyant sur le système décimal, qui ne soit plus lié à la monarchie ni au christianisme. Il s'appuie sur des travaux géodésiques et astronomiques. L'affiche montre que son introduction rencontre de nombreuses résistances, d'où des mesures fermes, parfois pittoresques, pour faire appliquer la réforme dont le symbolisme s'écarte trop des habitudes et des contraintes pratiques, qui entraînent le retour au grégorien en 1806.
- 01/01/1799**
Aut. militaires
- 15 Adresse de l'adjudant général Cayla, commandant la force armée aux déserteurs et conscrits**
- Cette affiche non datée, qui se termine avec l'appel "Vengeance, vengeance, vengeance" comme celle relative à l'incident de Rastadt, nous invite à réfléchir sur les relations entre Armée et Nation dans un régime qui devient de plus en plus dictatorial. Face aux revers militaires, le Directoire réorganise les forces armées en nommant des commandants en charge d'un ou plusieurs départements, comme, pour le Lot et la Corrèze, l'adjudant-général Cayla qui avait été en 1795 chef d'état major de l'armée de Sambre et Meuse. L'affiche illustre un moment d'urgence nationale où l'on glisse vers une dictature militaire sous l'impérieuse nécessité de garantir le recrutement des troupes. La mention de la loi du 17 avril 1798 se veut rassurante pour les administrations locales en donnant la base légale de la réquisition de "la force armée dans les département par leur ordre.

- 06/12/1799**
Lot (autres)
- 16 Adresse du représentant du peuple Carret aux habitants des départements de la 20ème division militaire (15 Frimaire VIII)**
- Il faut rapprocher cette affiche imprimée à Périgueux de celle publiée par Cayla (n°15) quelque temps avant, pour examiner les différences. Membre du conseil des Cinq-Cents pour le Rhône (avril - décembre 1799), Michel Carret reçoit la mission (civile) explicite de faire accepter la constitution de l'an VIII dans la 20ème région militaire dont dépend le Lot. La rhétorique est très différente de celle de l'adjudant-général Cayla puisqu'elle condamne la violence et fait appel à la vertu et à la réconciliation nationale. Rentré dès le 25 décembre à Paris, il devient secrétaire de cette Assemblée puis conseiller à la Cour des Comptes. Actif mais partisan de la modération pendant les Cent-jours, il est obligé d'abandonner ses fonctions sous la Restauration et décède en 1818.
- 03/12/1800**
Préfet du Lot
- 17 Arrêté du préfet du Lot réglementant les armes à feu (12 Frimaire an IX)**
- Après dix ans de guerres et le retour de nombreux soldats dans leurs foyers, il y a pléthore d'armes à feu dans les campagnes lotoises, mais peu de textes permettant d'en limiter l'usage, ni même de volonté politique de les voter. Cela n'empêche pas le préfet nouvellement nommé (Bailly) de publier un arrêté courageux et au langage imagé ("informé que des vagabonds travestis en chasseurs...") pour tenter de contenir les velléités de soulèvement contre le nouveau régime, qui ne manque pas d'ennemis. (cf. t. 2, p.60 de l'histoire de Carennac).
- 09/11/1801**
Consuls
- 18 Proclamation sur la paix générale (18 Brumaire X). Ampliation par le conseiller de préfecture**
- Deux ans exactement après son coup d'État du 18 Brumaire an VIII, et ses victoires notamment dans les départements de l'ouest et pendant la campagne d'Italie (Marengo), le premier Consul est au faite de sa popularité. Il souhaite alors consolider son pouvoir en rétablissant la confiance et en dotant le pays d'institutions solides (dont la Banque de France et le corps préfectoral). Ce texte court, qui n'annonce rien de concret, ne parle ni de victoires, ni d'ennemis, mais célèbre au contraire l'unité européenne naissante, et préconise de faire un bon accueil aux étrangers en visite. Mais ces bons sentiments ne durent qu'un temps, la perception de menaces extérieures entraîne le général corse, devenu empereur, à déclencher des guerres de conquête qui ont coûté la vie à près d'un million de Français et provoqué un affaiblissement durable du poids économique de la France.
- 24/08/1803**
1er Consul
- 19 Arrêté du gouvernement de la République sur l'échange au poids des pièces ayant perdu leur empreinte (6 Fructidor XI)**
- Affiche datant du Consulat (1799-1804) intéressante car elle montre la transition entre la République et l'Empire. Elle émane du "gouvernement de la République", et est signée par "Bonaparte, premier Consul", pas encore devenu Napoléon. Sur le fond, la remonétisation de pièces de monnaie, qui ont perdu leur cours parce que l'empreinte s'est effacée, fait partie des mesures destinées à rétablir la confiance dans l'économie (comme la création de la Banque de France ou le paiement des pensions). Les autres pièces souvent très rognées sont reprises par les autorités à leur valeur calculée au poids d'or ou d'argent. Toutes ces mesures atteignent leur objectif pendant quelque temps, jusqu'à ce que les dépenses excessives, militaires notamment, détruisent à nouveau le crédit public.

30/04/1815

Empire

20 Convocation des électeurs au champ de mai avec ampliation par un arrêté du préfet (P. de Beauverger).

Cette affiche reproduisant un extrait des minutes de la secrétairie d'Etat illustre un épisode officiel des Cent-Jours (du 1er mars au 7 juillet 1815). Une bonne partie du pays, dont les élites, est hostile au retour de l'empereur, comme le montre le résultat des élections de mai et du plébiscite sur un acte constitutionnel. Aussi, à l'occasion de la proclamation des résultats du plébiscite et pour asseoir son régime, Napoléon organise le 1er juin au Champ-de-Mars une cérémonie qu'il veut solennelle, baptisée "assemblée du Champ de mai" (par référence à une très ancienne tradition). Carennac y est représenté par J. P. Valrivière, notable déjà connu au niveau départemental.